

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_115

Objet : M24.001 - Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la procédure adaptée lancée en date du 07 mai 2024, l'avis n°24-54486 publié le 07/05/2024 au BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécuris.es.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_03, ainsi que la publication sur le site internet de la collectivité;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 : bardages / menuiseries extérieures ni pour le lot 6 : Electricité/Plomberie/Chauffage/Ventilation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres pour les lots 1, 3, 4 et 5;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place, pour les lots 1,3 et 4, conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le lot 2 : Bardages / Menuiseries Extérieures et le lot 6 : Electricité / Plomberie / Chauffage / Ventilation pour absence d'offre.

Ces 2 lots seront relancés sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Article 2 : D'attribuer et de signer les lots 1, 3, 4 et 5 du marché public M24.001 Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde avec les opérateurs économiques suivants :

Pour le lot 1 « GROS ŒUVRE / DEMOLITION / CARRELAGE » : avec la société VUYLSTEKER ET FILS (59279 LOON-PLAGE) pour un montant global et forfaitaire de 88 416,49 € HT soit 106 099,79 € TTC,

Pour le lot 3 « PLATRERIE / ISOLATION / MENUISERIES INTERIEURES » : avec la société DPRO (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 37 043,68 € HT soit 44 452,42 € TTC,

Pour le lot 4 « MOBILIER SUR MESURE » : avec la société EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 31 200,00 € HT soit 37 440,00 € TTC,

Pour le lot 5 « PEINTURES / SOLS SOUPLES » : avec la SAS BATISOL, Finition des Hauts de France (59200 TOURCOING) pour un montant global et forfaitaire de 16 838,42 € HT soit 20 206,10 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 JUL. 2024

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public



Jérôme DARQUES

